COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN
N° 2/2026
DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Soultzeren.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Philippe BRESCHBÜHL, Mme DEYBACH Heidi, Mme COURAULT Fabrice, M. Michel BARTH, Mme GEISERT Sonia, M. MICHEL Pascal, M. DIETRICH Marc, Mme SCHEIDECKER Sophie, Mme BIRCKEL Caroline, M. THIERY Cédric, Mme SCHOLLER Mélanie, M. EHRHARDT Frédéric et M. SCHMIDT Thomas conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :
M. ZINGLE Michel et Mme Roseline KEMPF.

Ont donné procuration :

M. ZINGLE Michel a donné procuration à Mme Heidi DEYBACH.
Mme Roseline KEMPF a donné procuration à M. Philippe BRESCHBÜHL.

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Élection du maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Élections des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBUHL, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Fabien FRANCK, secrétaire général, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est respectée, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé et l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Heidi DEYBACH et M. Marc DIETRICH.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs, qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote* : 0
- *Nombre de votants (enveloppes déposées)* : 15
- *Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)* : 0
- *Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)* : 0
- *Nombre de suffrages exprimés* : 15
- *Majorité absolue* : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
BRESCHBUHL Philippe	**15**	**Quinze**

M. Philippe BRESCHBÜHL a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Philippe BRESCHBÜHL, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum. Le Conseil municipal propose, au regard des nombreux sujets à venir, de porter le nombre d'Adjoints à quatre.

4. Élections des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé et l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire. Chaque liste doit comporter au maximum autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avaient été déposées. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Heidi DEYBACH et M. Marc DIETRICH.

Résultats du premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans une pièce attenante à la salle des séances pour le déposer dans l'urne prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote* : 0
- *Nombre de votants (enveloppes déposées)* : 15
- *Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)* : 0
- *Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)* : 0
- *Nombre de suffrages exprimés* : 15
- *Majorité absolue* : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
DEYBACH Heidi	**15**	**Quinze**

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Heidi DEYBACH.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- Mme Heidi DEYBACH : 1ère Adjointe,
- M. Michel ZINGLE : 2ème Adjoint,
- Mme. Fabrice COURAULT : 3ème adjointe,
- M. Michel BARTH, 4ème adjoint.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément au 3e alinéa de l'article L. 2121-7 du CGCT, issu de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, il est procédé à la lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local ainsi que du Chapitre III « *Conditions d'exercice des mandats municipaux* » du Titre II « *Organes de la Commune* » du Livre Ier « *Organisation de la Commune* » de la 2e partie « *La Commune* » de la partie législative du CGCT.

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°2/2025
De la séance du 20 mars 2026

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Élection du maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Élections des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire

Philippe BRESCHBUHL

Le secrétaire de séance,

Fabien FRANCK